Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2026

# Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
# Délibération n°CA-2026-42

**Nature :** **Affaires financières**
**Objet :** **Approbation de la modification du plafond de prise en charge des frais d'hébergement pour les missions à Paris et dans la petite couronne**

***Le Conseil d'Administration,***

*Vu le code de l'éducation,*
*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*
*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,*
*Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,*
*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*
*Vu la politique voyages de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble approuvée par la délibération n°CA-2025-13 du conseil d'administration du 24 juin 2025,*
*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 2 juillet 2026 relative à la prorogation de la modification du montant de prise en charge des frais d'hébergement à Paris,*

**Considérant ce qui suit :**

La politique voyages de Sciences Po Grenoble – UGA fixe actuellement, pour les réservations réalisées dans le cadre du marché voyages, un plafond de prise en charge des frais d'hébergement de 160 € à Paris et de 170 € pour les personnels reconnus bénéficiaires de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

L'Université Grenoble Alpes a décidé de porter temporairement ces plafonds à 180 € pour Paris et la petite couronne et à 210 € pour les personnels reconnus RQTH, jusqu'au 1er septembre 2027. Cette évolution vise à tenir compte de la hausse persistante des tarifs hôteliers et à favoriser le recours au marché voyages.

Dans un objectif de cohérence des règles applicables au sein de l'Université Grenoble Alpes et de facilitation du recours au marché voyages, il est proposé d'appliquer ces mêmes plafonds à SciencesPo Grenoble-UGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1ER : APPROUVE** la modification du plafond de prise en charge des frais d'hébergement réalisés dans le cadre du marché voyages pour les missions à Paris et dans la petite couronne, fixé à 180 € maximum par nuitée, petit-déjeuner compris, et à 210 € maximum par nuitée, petit-déjeuner compris, pour les personnels reconnus bénéficiaires de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces plafonds sont applicables jusqu'au 1er septembre 2027.

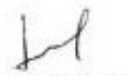
**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les autres plafonds et modalités de remboursement fixés par la politique voyages de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** en conséquence la modification du guide « Politique voyages » de SciencesPo Grenoble-UGA conformément à la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

| Résultat du vote : | |
|---|---|
| Nombre de présents : | 19 |
| Nombre de procurations : | 09 |
| Votes « Pour » : | 28 |
| Votes « Contre » : | 00 |
| Abstentions : | 00 |

**Jean-Luc Névache**



**Président du Conseil d'administration**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*